

CROQUAN COTE FLEURIE

9 bis rue de l'Abbé Anne

14510 – Houlgate



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Accueil et conditions d'accès à la SAE	2
Article 2.1 : Catégories de grimpeurs	2
Article 2.2 : Accueil des mineurs	2
Article 2.3 : Encadrement des séances	3
Article 3 : Obligations des utilisateurs	4
Article 3.1 : Propreté	4
Article 3.2 : Utilisation des vestiaires	4
Article 3.3 : Respect des lieux et des Nuisances	4
Article 3.4 : Règles de sécurité	4
Article 3.5 : Utilisation du matériel collectif	5
Article 3.6 : Manipulation du matériel d'assurage	6
Article 4 : Sorties extérieures	6
Article 5 : Assurances	6
Article 6 : Droit à l'image	6



CROQUAN COTE FLEURIE
9 bis rue de l'Abbé Anne
14510 – Houlgate

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non-membres participants occasionnellement aux activités de l'association.

Article 2 : Accueil et conditions d'accès

La participation à nos activités est autorisée pour les catégories d'usagers suivantes :

- **Adhérents annuels à jour de leurs cotisations** (ayant donc rempli toutes les formalités requises), hors vacances scolaires de la zone B.
- **Aux personnes en période d'essai** : les personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai hors vacances scolaires, sous la responsabilité d'un encadrant diplômé. Les périodes sont couvertes par l'assurance MAIF souscrite par le club. Au-delà de ces 2 séances, elles doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.
- **Aux groupes**, dans les conditions prévues par le devis signé au préalable.
- **Adhérents vacances**, durant les stages proposés au cours des vacances scolaires, et à condition de s'acquitter des droits d'inscription lors de chaque stage.

Article 2.1 : Catégories de grimpeurs

- **Les enfants de 3 à 6 ans** peuvent uniquement accéder à la salle pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés et accompagné d'un adulte ayant autorité.
- **Les enfants de 7 à 12 ans** peuvent uniquement accéder à la salle pendant les créneaux de cours qui leur sont réservés avec encadrement.
- **Les jeunes (12 à 18 ans)** peuvent accéder aux créneaux adultes, après autorisation de leur encadrant de référence.
- **Les adultes** débutants et autonomes.

→ Est réputé grimpeur autonome, tout grimpeur titulaire du passeport orange FFME.

Article 2.2 : Accueil des mineurs

Durant les séances qui leur sont dédiées, les mineurs sont sous la responsabilité du CROQUAN dans l'enceinte de la salle. Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de

l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci. Le jeune ne doit en aucun cas sortir de la salle avant l'heure.

A la fin de la séance, les mineurs sont remis à leurs familles qui doivent impérativement venir les chercher dans l'enceinte de la salle aux heures indiquées.

Les mineurs non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Les mineurs ne peuvent accéder au mur pendant les créneaux de pratique libre que sous la responsabilité d'un membre de l'association majeur et nommé désigné par écrit par un détenteur de l'autorité parentale. Cet adulte est un membre autonome du CROQUAN qui s'engage à assurer le jeune durant toute la séance.

Article 2.3 : Encadrement des séances

Chaque séance est encadrée par une personne habilitée par le Responsable de la Structure.

Les Sportifs sont tenus de respecter les consignes données par les encadrants.

Le rôle de l'encadrant est de prévenir et empêcher, dans la mesure de leur capacité, toutes pratiques dangereuses. Ils ont toute autorité pour exclure de la salle les grimpeurs présentant une pratique dangereuse vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres pratiquants.

Le bureau restreint est le seul organe habilité à sanctionner des adhérents, dans les conditions prévues par les statuts.

Article 2.4 : Droits des adhérents

Les adhésions expirent le 31 août de chaque année, le tarif des adhésions est voté par le CA avant chaque début d'année sportive.

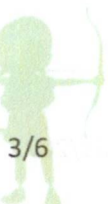
Selon le type d'adhésion possédée, les droits diffèrent :

ADHESION ANNUELLE :

- Accès aux séances d'escalade à raison de deux fois par semaine, hors vacances scolaires de la zone B, et dans la limite des places disponibles sur chaque créneau.
- 50 % de réduction sur les stages vacances et les cartes autonomes
- Participation aux sorties sur SNE.
- Adhésion à la FFME (obligatoire).
- Sièges au sein de l'AG, dans les conditions prévues par les statuts.
- Possibilité de siéger au CA, Bureau, ou BR, dans les conditions prévues par les statuts.

ADHESION VACANCES :

- Participation aux stages proposés durant les vacances scolaires.
- Participation ponctuelle à des séances, par l'utilisation de cartes autonomes, durant les périodes d'ouverture, hors et pendant les vacances scolaires, sous réserve de pouvoir justifier d'un niveau d'autonomie suffisant auprès de l'encadrant responsable de la séance.



Article 3 : Obligations des utilisateurs

Article 3.1 : Propreté

Les utilisateurs de la salle d'escalade doivent utiliser des chaussons d'escalade dans la salle d'escalade ou à défaut des chaussures de sport propres exclusivement réservées à l'activité.

Les utilisateurs de la salle d'escalade doivent laisser propres les vestiaires et sanitaires mis à leur disposition.

Article 3.2 : Utilisation des vestiaires

Les usagers de la salle d'escalade doivent utiliser obligatoirement les vestiaires pour se changer et laisser leurs effets personnels.

L'équipe encadrante et le Conseil d'Administration ne peuvent être tenus responsables d'éventuels vols et détériorations dans l'ensemble de la structure.

Article 3.3 : Respect des lieux et des Nuisances

Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer des séances de qualité, l'utilisation des téléphones portables est interdite durant toute la durée de la séance tant dans la salle que dans les vestiaires.

Dans l'enceinte du bâtiment, il est **strictement** interdit :

- De fumer,
- De consommer de l'alcool et ou des stupéfiants,
- De jeter des débris,
- De venir avec des animaux même tenus en laisse,
- De crier, de hurler et de causer une gêne sonore pour les autres usagers,
- D'utiliser des deux-roues, skate-board et appareils autres que ceux dédiés à la pratique de l'escalade,
- De se déplacer ou de pratiquer une activité dans une tenue indécente.

Article 3.4 : Règles de sécurité

Le sportif engage sa responsabilité en cas d'accident causé à un tiers.

L'équipe éducative du CROQUAN se tient à la disposition des utilisateurs pour répondre à toutes questions relatives à la pratique de l'escalade dans la salle. Ils sont susceptibles d'intervenir auprès des pratiquants ayant une attitude ou un comportement inadapté ou dangereux.

Pour le bon déroulement de l'activité, les sportifs doivent signaler au responsable tout incident, tout comportement, toute anomalie, toute présence anormale pouvant représenter un danger ou une menace.

Les pratiquants doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité et respecter les **consignes de sécurité** qui sont rappelées ci-dessous :

Le non-respect des conseils et consignes entraînera l'exclusion immédiate de la salle.

- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée ;

- Ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous du grimpeur ;
- Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui.

Plus spécifiquement pour la difficulté :

- Respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la ligne noire (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- Avant de grimper, vérifier les points clés :
 1. Nœud d'encordement : double nœud de huit et nœud d'arrêt (obligatoire)
 2. Installation correcte du système d'assurage : l'assurage « à la taille » ou avec toute autre méthode ne nécessitant ni frein mécanique ni descendeur est interdit.
 3. Nœud en bout de corde
 4. Co-vérification systématique, entre grimpeur et assureur, de la pose du baudrier, de l'encordement (nœud d'encordement correctement réalisé) et du système d'assurage.
- Ne pas grimper en solo
- Ne pas assurer assis ou à une distance trop importante du pied de la structure
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur
- Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur vers le sol.
- Prévenir le personnel de toute anomalie sur la SAE : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées...

Plus spécifiquement, en escalade en tête :

- Mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens)
- Parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage

Pour le parcours aventure :

- Le parcours aventure est interdit aux enfants de moins de 3 ans
- Le port du casque est obligatoire
- L'utilisation d'une longe adaptée est obligatoire

Article 3.5 : Utilisation du matériel collectif

Le CROQUAN met à disposition de ses adhérents des EPI (Équipements de protection individuel) gérés selon la norme **NF S72-701** et les recommandations de la FFME : baudriers, cordes, système d'assurage. Toute dégradation ou perte de matériel devra être remboursée par l'utilisateur.

Il est fortement conseillé d'avoir sa propre paire de chausson d'escalade, néanmoins des prêts occasionnels voir des locations sont proposées par la structure.

Un adhérent qui utiliserait ses équipements personnels devra faire vérifier auprès du responsable de la séance ou du gestionnaire EPI que ceux-ci sont conformes. En cas de non-conformité, il lui sera fait obligation d'utiliser les équipements du club.

Article 3.6 : Manipulation du matériel d'assurage

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées à demeure et doivent être remises en place dans le relais.

Afin de préserver les cordes, il est interdit :

- d'assurer au demi-cabestan
- d'effectuer des chutes volontaires et répétées de manière abusive.
- d'effectuer des remontées sur cordes (en dehors des sessions spécifiquement dédiées)

Article 4 : Sorties extérieures

Elles se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE).

Elles sont planifiées par l'équipe éducative qui a toute autorité pour autoriser ou non un adhérent à participer à la sortie. Il se base pour cela sur son **attitude de grimpeur** et son aptitude à appliquer les consignes qui lui sont données par les encadrants et sa capacité à respecter la vie en groupe à la charge des parents. Un grimpeur débutant peut donc tout-à-fait participer à une sortie sur site naturel si son attitude de grimpeur est appropriée.

Le transport se fait soit par véhicules particuliers sous la responsabilité du sportif ou de ses parents s'il est mineur soit avec le minibus du club sous la responsabilité du club.

Le CROQUAN s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).

Le port du casque sur SNE (site naturel d'escalade) est obligatoire pour tous les participants, mineurs et majeurs.

Article 5 : Assurances

Le CROQUAN est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

La responsabilité de la structure CROQUAN ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'utilisation inappropriée des installations ou encore du non-respect des règles de sécurité.

Article 6 : Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements du CROQUAN par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être affichées ou mises en ligne sur le site internet CROQUAN et sur les réseaux sociaux sur lesquels le CROQUAN est inscrit sauf si les personnes figurant sur ces supports ou leur responsable légal en font la demande par écrit pour les retirer.

Le Président,

Julien AÏNÉE

Le Vice-Président,

Thomas CHIRON